

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024, à 19h00

Absents :

Bruno MORAT

Didier THEVENARD, pouvoir à Florence MARTHINET

Benoit MAZET, pouvoir à Alain CHAMBRU

Geneviève JACQUET, pouvoir à Laetitia GIEN

Yannick CARRION, pouvoir à Gaelle FAYOLLE

Démissionnaire : Dany CRUCIFIX

Secrétaire de séance : Gaelle FAYOLLE

Approbation procès verbal du 16/02/2024 : unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire, se retirant de la salle des délibérations, Madame Françoise PINATEL prend la Présidence de la séance,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2023.

DECISION :

- POUR : **12 voix**
- CONTRE : **0 voix**
- ABSTENTION : **0 voix**

VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières, en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION :

- POUR : 13 voix
- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix

Subventions aux associations

Le sujet sera revu lors du prochain conseil avec une proposition amenée par la commission qui s'occupe des associations. Une enveloppe prévisionnelle de 4 000 € a été inscrite au budget primitif.

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des 3 taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2023 (taxe foncière (bâti) TFPB, taxe foncière (non bâti) TFPNB et taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS),

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De maintenir les taux portés au cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » (Etat N° 1259 COM), du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,86 % (dont taux départemental 2020 : 11,03 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,32 %

DECISION :

- POUR : 13 voix
- CONTRE : voix
- ABSTENTION : voix

SYDER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la quote-part de la commune aux charges du syndicat départemental des énergies du Rhône (SYDER) s'élève, pour l'année 2024, à la somme de **15 965,23 €** que le comité syndical se propose de mettre en recouvrement auprès des contribuables de la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer, soit en faveur de la fiscalisation, soit pour une budgétisation totale ou partielle de la contribution.

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2331-3 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la fiscalisation par le SYDER de la totalité de la contribution 2024 de la commune de Chamelet aux charges de cet établissement public de coopération intercommunale.

DECISION :

- POUR : **13 voix**
- CONTRE : **voix**
- ABSTENTION : **voix**

Affectation du résultat

Les résultats 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2023 : 478 178,79 €
Excédent d'investissement 2022 : 233 918,40 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation en fonctionnement : 200 000,00 €
Affectation en investissement : 512 097,19 €

DECISION :

- POUR : **13 voix**
- CONTRE : **voix**
- ABSTENTION : **voix**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Le document de préparation budgétaire est présenté au conseil. Il reprend la liste des investissements prévus au budget 2024, la présentation synthétique des deux sections, les évolutions prévues entre 2023 et 2024 pour les charges et recettes de fonctionnement.

Lecture faite du document de synthèse, Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

d'approuver pour l'exercice 2024 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP 2024	727 285,08 €	449 106,29 €	609 103,96 €	376 188,76 €
RESULTAT REPORTE 2023		278 178,79 €		233 918,40 €
RESTES A REALISER 2023			1 003,20 €	
TOTAL	727 285,08 €	727 285,08 €	610 107,16 €	610 107,16 €

DECISION :

- POUR : **13 voix**
- CONTRE : **0 voix**
- ABSTENTION : **0 voix**

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECISION :

- **POUR :** **13 voix**
- **CONTRE :** **voix**
- **ABSTENTION :** **voix**

Questions diverses

- Ecole : Des menaces ont été signalées à l'encontre d'un agent communal dans le cadre de son travail à l'école. La gendarmerie et l'assistant social qui s'occupe de la famille sont prévenus. Les enfants seront définitivement exclus de la cantine et la garderie.

- Voirie communautaire : Les travaux de reprise du revêtement sur le rue Jean-Marie SONNERY sont prévus ce printemps.

- **Fin de séance : 20h40**